

PRÉAVIS N° 145/2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Plan Lumière

Demande d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC

Délégué municipal : M. Maurice Gay

1^{re} séance de la commission

Date	Mercredi 20 février 2019 à 19h
Lieu	Salle des maquettes, place du château 3

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le 24 novembre 2014, Monsieur le conseiller communal Maurice Gay déposait un postulat intitulé « Pour un plan lumière pour la Ville de Nyon ». Il demandait qu'un plan lumière, visant à « économiser l'énergie et à limiter les impacts environnementaux de l'éclairage tout en répondant aux besoins de vision et de sécurité » soit réalisé. Le postulant rappelait également la nécessité de prendre en compte les dispositifs d'éclairage des privés : vitrines, enseignes publicitaires, etc. et d'intégrer les recommandations du plan lumière dans les règlements et formulaires d'autorisation y relatifs.

La Municipalité a produit une réponse à ce postulat dans son rapport N° 240/2015 du 19 octobre 2015. Ce rapport a été refusé par le Conseil communal dans sa séance du 25 janvier 2016. Celui-ci proposait un état des lieux des pratiques en cours et renvoyait la réalisation d'un plan lumière à la mise en œuvre d'un autre projet, celui des espaces publics, porté par le préavis N° 127/2013 intitulé « Concept et principes d'aménagement d'espaces publics » d'août 2013, la lumière étant liée aux autres composantes d'un espace public.

La Municipalité a depuis adopté ce concept et a débuté la mise en œuvre d'ambitieux projets d'aménagement des espaces publics, dont le Cœur de ville avec le mandat d'études parallèle (MEP) Perdtemps lancé le 30 septembre 2018 notamment.

Le programme de législature 2016-2021 définit par ailleurs 5 domaines d'actions, dont le 4^{ème} est « améliorer l'espace public et les équipements ». Développer le plan lumière est l'un des trois projets prioritaires de cet axe.

Ce préavis a donc pour but de demander un crédit d'étude à votre Conseil pour réaliser le plan lumière de la Ville de Nyon.

2. Descriptif du projet

2.1 Buts du plan lumière

Le plan lumière est conçu pour structurer l'espace urbain nocturne, en fonction d'une vision globale, par un développement cohérent de l'éclairage public. Il permet de souligner les grands axes de la cité et les points de repères essentiels, de valoriser les parcs, les espaces publics et la richesse architecturale de la ville, d'améliorer la perception de certains quartiers en y générant plus de confort d'usage et un meilleur sentiment de sécurité tout en réduisant la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore locales. Il devra également guider les privés dans le choix de leurs éclairages (horaires, type de supports, couleurs, implantation, etc.).

Il est conçu pour être réalisé en fonction du contexte existant, en reprenant chaque fois que possible la logique déjà à l'œuvre. L'objectif visé consiste à limiter les interventions et à permettre une évolution par touches successives en fonction de l'évolution urbanistique de la ville et des technologies d'éclairage. Il est également force de proposition pour engager de nouveaux « modes de faire » si nécessaire.

2.2 Méthode et contenu du plan lumière

Selon les références analysées de villes qui ont réalisé un plan lumière, telles que Lausanne, Pully ou Carouge, ce document stratégique se développe généralement en 3 étapes :

1^{ère} étape : le diagnostic

La première étape est la compréhension fine des lieux, existants et projetés, selon trois aspects primordiaux : le territoire, les usages et l'éclairage, dans le but d'en dégager un portrait global.

Cette phase comprend :

- **une analyse du territoire** : histoire, formes urbaines, projets en cours, analyse de la faune et flore locales (identification des zones de conflit entre le réseau écologique et l'éclairage dans l'objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques) ;
- **une analyse des usages** : observation des déplacements et des activités nocturnes, y compris ponctuelles et évènementielles (Festival Visions de Réel, Far°, Paléo, etc.)
Dans cette étape, une démarche participative appelée « marche nocturne exploratoire » consiste à inviter tous les usagers de l'espace public (habitants, administrations, élus, architectes, commerçants, police, etc.) à marcher ensemble et échanger leurs opinions sur un site donné. Des groupes d'environ 10 à 40 personnes parcourent, à la nuit tombée, le territoire à analyser, accompagnés d'urbanistes qui recueillent leurs ressentis. Des propositions leur sont par la suite formulées en fonction de leurs retours.
- **une analyse de l'éclairage existant** : implantations, sources, modèles, températures et analyse de la consommation. Dans cette phase, une deuxième démarche participative est proposée, il s'agit d'une marche nocturne active commentée qui vise à emmener les usagers de la nuit à la redécouverte de leur quartier grâce à quelques projecteurs pointés sur des espaces particuliers. Les participants de la marche active peuvent constater leur environnement sous l'éclairage actuel mais également ressentir et explorer en « réel » les premières propositions faites dans le cadre du projet.

2^{ème} étape : le concept lumière

Il se décline selon 3 thèmes complémentaires :

I. Le fond

Ce thème a pour objectif de proposer des recommandations pour l'éclairage public du « fond », c'est-à-dire des places, des rues, des chemins, etc. Le but n'est pas de « tout » changer mais de recomposer un paysage plus lisible, qui renforce l'identité de la commune, en partant de la situation existante et en agissant par petites touches, tout en intégrant les données étudiées dans le diagnostic. Cette « recomposition » s'effectue selon 3 axes :

- **les tonalités des sources** : dans les recommandations il est fait référence aux températures de couleur plutôt qu'aux types de sources, ce qui permet au plan lumière d'évoluer au cours des prochaines années sans être dépassé par l'évolution des technologies. L'intensité de la lumière diffusée sera également traitée, notamment concernant les procédés de réclames des privés et afin de préserver la faune nocturne ;
- **l'implantation des sources lumineuses** : un travail en plan et en coupe permet de cerner la situation existante et de l'améliorer. Les recommandations sont présentées sous forme d'une carte de la situation projetée, de coupes-type, de textes et d'illustrations ;
- **les modèles (lampadaires, bornes, etc.)** : le plan lumière part de la situation existante pour l'enrichir. La sélection de modèles vise à les réduire à un nombre adapté et « gérable » pour l'entretien du matériel.

II. Les repères

Ce thème a pour objectif de proposer une série d'interventions lumineuses nocturnes sur certains éléments du territoire qui lui sont spécifiques, qui le « racontent » et permettent à la fois aux habitants de se les approprier et aux usagers de se repérer.

Les repères constituent les verticalités, les avant-plans et arrière-plans que perçus en déambulant sur le site. Ils sont sélectionnés lors de la phase de diagnostic selon deux critères : leur position géographique et leur intérêt architectural et/ou symbolique. Il s'agit de repères « majeurs » : patrimoine, lieu emblématique (tels que le Château, la porte Sainte-Marie ou les colonnes romaines) ainsi que de repères « du quotidien » qui n'ont pas spécialement de valeur historique ou patrimoniale mais revêtent un aspect symbolique important pour les usagers ou sont situés à des endroits stratégiques : un arbre, un détail de façade, un muret, etc.

III. Les recommandations aux privés

Dans l'élaboration du plan lumière, des recommandations pour « l'ambiance nocturne » des lieux les plus fréquentés la nuit sont énoncées afin que l'éclairage public et l'éclairage privé (vitrines, totems, enseignes, éclairages publicitaires, etc.) se complètent. En effet, l'éclairage public doit remplir son rôle en illuminant les trottoirs et chaussées, mais il se doit de rester discret de manière à laisser s'exprimer les vitrines. De même, l'éclairage des vitrines doit être suffisamment sobre pour pouvoir s'intégrer dans l'espace public. Un équilibre est donc à trouver afin de conserver un paysage nocturne harmonieux et ainsi éviter la surenchère. Ces recommandations peuvent par ailleurs être étendues à d'autres types d'usages : immeubles de bureaux, entrées d'immeubles, etc.

Ce thème comportera une analyse de la situation existante (photos commentées), des recommandations générales, ainsi que des pistes de mise en œuvre.

3^{ème} étape : les avant-projets

Cette troisième phase de l'étude s'inscrit dans la continuité de la phase « concept lumière » : elle consiste principalement à décrire, sous la forme d'avant-projet, comment appliquer concrètement les recommandations théoriques générales présentées précédemment.

Cette phase sera activée indépendamment du présent préavis, par voie de demande de crédits d'étude et de réalisation, une fois les projets identifiés.

Une planification par ordre de priorité des réalisations à entreprendre est cependant proposée dans le plan lumière.

3. Incidences financières

Selon une recherche auprès des villes suisses ayant réalisé des plans lumière (Lausanne, Pully, Neuchâtel) et le devis établi par un bureau spécialisé dans ce type de mandat, qui regroupe les compétences nécessaires pour traiter les enjeux liés aux domaines de l'urbanisme, de l'architecture et de la préservation de l'environnement, ainsi que les connaissances techniques en éclairage, le montant nécessaire pour la 1^{ère} et 2^{ème} étape du plan lumière est de CHF 85'000.- TTC. Par la suite, une demande de crédit d'étude et de réalisation distincte sera soumise à votre Autorité.

4. Aspects du développement durable

4.1 Dimension économique

Un des objectifs du plan lumière est de limiter le type de modèles d'éclairage, afin d'en optimiser le fonctionnement et l'entretien. D'autre part, les technologies de sources d'éclairage évoluent rapidement : éclairage connecté pour en contrôler les horaires et les intensités, LED, etc. et permettent de générer des économies de consommation d'énergie.

4.2 Dimension sociale

Améliorer l'éclairage de la ville contribue à générer du confort et un sentiment de sécurité pour les habitants. De plus, une démarche participative est proposée afin d'adapter les principes du plan lumière aux attentes des habitants et de les faire correspondre à leurs besoins.

4.3 Dimension environnementale

Un des buts du plan lumière est de limiter la pollution lumineuse, afin de préserver la vie de la faune et de la flore locales. Ainsi, des principes en termes de source, de température et d'orientation de l'éclairage public seront développés pour y parvenir.

5. Conclusion

En 2014, le Conseil communal a demandé à la Municipalité de se doter d'un plan lumière. Celle-ci, consciente des forts enjeux auxquels elle a à faire face dans ses grands projets d'aménagement des espaces publics tels que décrits dans les préavis Cœur de Ville et le concept d'évolution des rives entre autres, a fait du plan lumière un des projets prioritaires de son programme de législature 2016-2021. C'est en effet un document stratégique indispensable pour assurer la cohérence du développement des aménagements urbains.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 145/2019 concernant la demande d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- pour financer la réalisation du plan lumière ;

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC pour financer la réalisation du plan lumière ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N°9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

– Tableau d'investissement

FICHE D'INVESTISSEMENT

PREAVIS No. 145/ 2019

Plan Lumière

Date: Nyon le

10.01.2019

Demande d'un crédit d'étude destiné à la réalisation du Plan Lumière pour un montant de CHF 85'000.- TTC

Situation des préavis au 10.01.2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des préavis votés par le Conseil communal	23 536 763	140 743 407	39 200 329	24 546 702	12 425 665	0

Situation des emprunts au 10.01.2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Plafond d'emprunt selon préavis N°15/2016 adopté le 12.12.2016	225 000 000	225 000 000	225 000 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000
Emprunts au 1er janvier	142 797 505	156 706 657	168 024 886	213 000 000	263 000 000	283 000 000
Evolution des emprunts durant la période +/-	13 909 152	11 318 229	44 975 114	50 000 000	20 000 000	0
Emprunts fin période/date du jour	156 706 657	168 024 886	213 000 000	263 000 000	283 000 000	283 000 000

Cautionnements et garanties	
Plafond (préavis N°15/2016)	30 000 000
Engagé	-10 515 799
Caution demandée	0
Disponible	19 484 201

Dépenses et recettes d'investissement	CHF	Estimation des dépenses d'investissements nets					
		2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
Descriptif/Libellé							
Diagnostic et concept du plan lumière	85 000	85 000	0	0	0	0	85 000
		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Total de l'investissement	85 000	85 000	0	0	0	0	85 000

Estimation amort. + entretien		
Durée ans	Montant Amortiss.	Entretien annuel
5	17 000	
	17 000	0

Financement du préavis	CHF
Budget de fonctionnement:	
Trésorerie courante	
Investissement:	
Emprunts	85 000
Total des besoins en financement	

Coûts d'exploitation	Libellé / années	Estimation des coûts d'exploitation					
		2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
Coût total d'exploitation		1 700	18 700	18 700	18 700	18 700	76 500
Intérêts en %	2,00%	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	8 500
Entretien		0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
Personnel supp. en CHF		0	0	0	0	0	0
Personnel supp. en EPT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Coûts nets d'exploitation		1 700	18 700	18 700	18 700	18 700	76 500